

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 14 Avril 2008 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 8 Avril 2008

Le Maire,

Jean RICHARD

✧ ✧ ✧

Séance du 14 Avril 2008

L'an deux mille huit, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal à l'exception de Madame Marie-Thérèse CHRIST et Messieurs Samuel PCHLA, Jean-Claude LECHARPENTIER, Dominique HENRY, ayant donné procuration.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Etienne CURIEN ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré section AE n° 123 et 789. Il s'agit d'une maison située 50 Route de la Banvoie.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2007 (Budget Principal, Eau, Assainissement)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les Comptes Administratifs 2007 présentent les résultats d'exploitation suivants :

Budget Principal	+ 1 090 308,01 €
	(compte tenu de l'intégration du résultat de l'Association Foncière de drainage d'un montant de 122,07 €)
Budget du Service de l'Eau	- 2 762,06 €
Budget de l'Assainissement	+ 45 079,86 €

Conformément aux règles de la comptabilité M14 et au projet de budget arrêté par notre Commission des Finances, je vous invite à affecter ces résultats comme suit :

Budget Principal :

➤ 479 828,00 € au compte 1068 et reprise du solde, soit 610 480,01 € en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2008.

Budget du Service de l'Eau :

➤ Report du déficit de 2 762,06 € en dépenses de fonctionnement du budget de l'exercice 2008.

Budget de l'Assainissement :

➤ 24 143,26 € au compte 1068 et reprise du solde, soit 20 936,60 € en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ Décide :

Pour le Budget Principal :

- d'affecter 479 828,00 € au compte 1068,
- de reprendre le solde, soit 610 480,61 € en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2008.

Pour le Budget du Service de l'Eau :

- de reporter le déficit de 2 762,06 € en dépenses de fonctionnement du budget de l'exercice 2008.

Pour le Budget de l'Assainissement :

- d'affecter 24 143,26 € au compte 1068,
- de reprendre le solde, soit 20 936,60 € en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2008.

✧ ✧ ✧

N° 55-2008

OBJET : Budgets Primitifs 2008

I - BUDGET PRINCIPAL :

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et de Madame Claudine DERVAUX, Adjoint délégué aux Finances, notamment en ce qui concerne le coût de l'aménagement du jardin des Epinettes suite à une demande de précisions faite par Madame BURTON,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Marie-Thérèse CHRIST, Annie MAUFFREY, Stéphanie BURTON et Messieurs Vincent POTAUFEUX et Philippe DAVAL qui s'abstiennent,

➤ Vote le Budget Primitif Principal tel qu'il est présenté.

Monsieur Vincent POTAUFEUX regrette que le programme de construction de 4 salles de classe soit autofinancé. Compte tenu de l'investissement, il estime que cette opération aurait dû être financée avec un emprunt.

II - BUDGET DE L'EAU :

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et de Madame Claudine DERVAUX, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Vote le budget primitif du Service de l'Eau tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contact sera pris le plus rapidement possible avec les habitants du secteur de la Chaume afin que le Conseil se prononce dans le courant de l'année sur une éventuelle alimentation en eau potable de ce secteur de la Commune.

III - BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Après avoir entendu toutes les explications de Monsieur le Maire et de Madame Claudine DERVAUX, Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Vote le Budget Primitif du Service de l'Assainissement tel qu'il est présenté.

A la demande de Monsieur Philippe DAVAL, Monsieur le Maire explique que l'enquête prévue au budget pour un montant de 36 000 € concerne le futur raccordement des immeubles existants au réseau collectif après la mise en service de la station d'épuration et n'a pas de lien avec le diagnostic des installations d'assainissement autonome réalisé actuellement par le Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

Monsieur Vincent POTAUFEUX déclare que le coût de ce diagnostic étant facturé aux propriétaires d'assainissement autonome, il serait normal que le coût de l'enquête à réaliser pour les raccordements au réseau collectif soit également à la charge des propriétaires concernés.



OBJET : Fixation des taux des 4 taxes directes locales

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Vincent POTAUFEUX qui s'abstient :

➤ Fixe comme suit le taux des quatre taxes directes locales :

Taxe d'habitation	:	4,52 %
Foncier bâti	:	6,81 %
Foncier non bâti	:	11,43 %
Taxe professionnelle	:	4,34 %

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du tableau des effectifs de la Commune

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Approuve le tableau des effectifs ci-dessous :

Secteur Administratif

Directeur Général des Services (Attaché Principal)	1
Rédacteur Chef	1
Rédacteur.....	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe.....	1
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe (ex Adjoint Administratif)	1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe (ex Agent Administratif Qualifié)	1
	6

Secteur Technique

Ingénieur	1
Contrôleur de travaux en Chef.....	1
Agent de Maîtrise Principal.....	1
Agent de Maîtrise.....	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (ex Agent Technique en Chef).....	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (ex Agent Technique Principal)	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe (ex Agent Technique Qualifié).....	4

Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (ex Agent Technique).....	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (ex Agent de Salubrité en Chef).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (ex Agent des Services Techniques).....	7
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 31 h 30 (école).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 31 h 00 (école).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 30 h 00 (sports).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 28 h 00 (école).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 27 h 00 (camping)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 23 h 00 (école).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 16 h 00 (sports).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 23 h 00 (camping-cantine)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 28 h 00 (cantine).....	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 13 h 30 (Maison des Associations)	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe 6 h 00 (locaux Courrupt)	1
	30

Section Social

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe (ex 2 ^{ème} classe).....	3
	3

Secteur Sportif

Educateur APS hors classe	1
	1

Secteur Police

Brigadier Chef Principal de Police de 2 ^{ème} classe.....	1
	1

Secteur Animation

Animateur	1
Agent d'Animation 2 ^{ème} classe 13 h 30 (ex Agent d'Animation Qualifié).....	1
	2

Effectif total 43

Monsieur Vincent POTAUFEUX souhaiterait que le nombre d'agents équivalents temps plein ainsi que le nombre d'heures refacturées à la Communauté de Communes soient précisés.

A la suite d'une question posée par Monsieur Vincent POTAUFEUX et Monsieur Lucien ROMARY, Monsieur le Maire confirme que plusieurs agents envisagent faire valoir leur droit à la retraite courant 2008 mais qu'à ce jour aucune décision n'est prise en ce qui concerne leur remplacement. Une réflexion sera menée le moment venu.



OBJET : Avis sur une éventuelle fermeture de classe à l'école maternelle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 4 avril 2008 reçu en Mairie le 8 avril et dont la copie vous a été adressée avec l'ordre du jour, Madame l'Inspectrice d'Académie me fait part de sa décision de supprimer un emploi d'enseignant à l'école maternelle en précisant toutefois que les prévisions d'effectifs n'étant pas stabilisées, une surveillance particulière sera apportée aux inscriptions réalisées jusqu'en juin.

Il appartient au Conseil Municipal d'exprimer un avis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de sa Commission Vie Scolaire réunie le 14 Avril 2008,

Le Conseil Municipal,

✓ Constatant l'augmentation du nombre de jeunes couples s'installant dans la Commune (30 permis de construire de maisons individuelles délivrés en moyenne chaque année),

✓ Considérant les investissements réalisés par la Commune pour la construction de 4 salles de classe (600 000 €) et les équipements mis en place pour l'accueil des familles avec de jeunes enfants (centre de loisirs sans hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires, garderie périscolaire, aide aux devoirs, accompagnement dans les transports scolaires),

✓ Convaincu que les effectifs de l'école maternelle sont sur une pente ascendante,

➤ S'oppose au retrait d'un emploi d'enseignant et à la suppression d'une classe de l'école maternelle de la Commune.

◇ ◇ ◇

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle de 5 % sur une dépense subventionnable hors taxes de 992 080 € vient d'être attribuée par le Conseil Général pour le financement de la 3^{ème} phase de la station d'épuration. Cette aide s'ajoute à la subvention traditionnelle de 32 % allouée par le Département.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur Philippe DAVAL demande à Monsieur le Maire si il est exact qu'un poste d'enseignant est également supprimé à l'école maternelle privée Sainte Marie.

Monsieur le Maire et Madame Nadine FLEUROT précisent que la suppression d'un poste est également prévue à l'école Sainte Marie mais que ce n'est pas forcément à la maternelle. Dans une école privée, il appartient au chef d'établissement de répartir les postes suivant les besoins de l'école.

2/ A la demande de Marie-Françoise PETITJEAN qui signale qu'à la suite de la décision prise pour la desserte haut débit du secteur d'Olichamp, elle a été interrogée par des habitants d'autres secteurs non desservis. Monsieur le Maire précise qu'effectivement le problème se pose également pour d'autres secteurs et qu'une réflexion sera menée.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

Claude LEUVREY,

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

Samuel PCHLA,

excusé ayant donné procuration

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

excusé ayant donné procuration

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY,

excusé ayant donné procuration

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

Malik KETTAB,

Nicole LEDRAPPIER,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Frédéric MATHIOT,

Ludovic DAVAL,

Marie-Thérèse CHRIST,

excusée ayant donné procuration

Annie MAUFFREY,

Philippe DAVAL,

Vincent POTAUFEUX,

Stéphanie BURTON

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2008 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 21 Avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD